

RÉMUNÉRATION ET FRAIS

- La rémunération Choix la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée = TVAC (une seule fois).

La rédaction du bail et les frais d'état des lieux d'entrée réalisés par l'intermédiaire de l'agence sont de TVAC à charge partagée entre le Propriétaire et le locataire.

La rémunération sera atomiquement prélevée sur le premier loyer / facture sur solde restant dû.

- Le mandant souhaite que l'agent débute l'exécution de sa mission durant le délai de rétractation : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, dans ce cas, si le mandant exerce son droit de rétractation avant que la mission soit remplie, il dédommagera l'agent de ses frais raisonnables, moyennant justificatifs produits par ce dernier.
- Le mandant remboursera à l'agent, moyennant justificatifs, les frais de documents obligatoire pour la location exposés par lui, à savoir : PEB, contrôle installation électrique, enregistrement, état des lieux.
- La rémunération est définitivement due à la signature d'un contrat de bail valable ou si une offre de location écrite et valable est émise sur par un candidat locataire, conformément aux conditions définies par le présent contrat. La rémunération sera payable à la signature du contrat de bail.

Si aucun candidat locataire, s'étant engagé fermement à louer, n'est trouvé par l'agent, le mandant ne sera redevable d'aucune rémunération. Si la location n'est pas finalisée en raison d'une condition, indépendante de la volonté du mandant, aucune rémunération n'est due à l'agent.

- La rémunération est due à l'agent si, dans les six mois suivant l'expiration du contrat, l'immeuble est loué à une personne à laquelle l'agent a été en contact dans le cadre de l'exécution de sa mission. L'agent communiquera au mandant le nom des candidats locataires auxquels il a fourni des renseignements précis et individuels, endéans sept jours ouvrables à dater de l'expiration du contrat.

L'agent communiquera le nom de ces candidats locataires de la manière suivante :

